Le 06/11/2026

PRÉPARATION - STATUTS DE SCI

Projet à relire et à signer par tous les associés

Entre les soussignés :

Premier associé : Hélène Vasseur, 14 allée des Tilleuls, 37000 Tours

Second associé : Pierre Vasseur, 22 rue Colbert, 37000 Tours

Il est établi les statuts d'une société civile immobilière, qui existera entre eux et entre toutes les personnes qui deviendraient associées par la suite.

Article 1 - Forme : La société est une société civile immobilière, régie par les dispositions du Code civil applicables aux sociétés civiles et par les présents statuts.

Article 2 - Objet : La société a pour objet, de manière exclusivement civile : L'acquisition, l'administration et la gestion par location d'un immeuble d'habitation situé 9 rue du Commerce, 37000 Tours, ainsi que de tous biens immobiliers acquis ultérieurement

Article 3 - Dénomination : La dénomination sociale est : SCI Les Tilleuls

Article 4 - Siège : Le siège social est situé à l'adresse suivante : 14 allée des Tilleuls, 37000 Tours

Article 5 - Durée : La durée de la société est fixée à : 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle ne peut excéder 99 ans.

Article 6 - Apports : Les associés font à la société les apports suivants.

Premier associé - apport : 600 euros en numéraire ; parts sociales attribuées : 60

Second associé - apport : 400 euros en numéraire ; parts sociales attribuées : 40

Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à : 1 000 euros. Il est divisé en parts sociales, attribuées aux associés en proportion de leurs apports comme indiqué à l'article 6.

Article 8 - Responsabilité des associés : La responsabilité des associés à l'égard des dettes sociales est indéfinie, non solidaire et subsidiaire.

Article 9 - Gérance : La société est gérée par un gérant, associé ou non : Hélène Vasseur, 14 allée des Tilleuls, 37000 Tours.

Sauf clause contraire, le gérant est nommé et révoqué à plus de la moitié des parts sociales.

Article 10 - Cession de parts : Toute cession de parts à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément préalable des associés, donné par décision collective.

Les cessions de parts entre associés, au profit de leur conjoint, de leurs ascendants ou de leurs descendants sont libres.

Article 11 - Décès d'un associé : Le décès d'un associé ne met pas fin à la société, qui continue avec ses héritiers ou ayants droit, sous réserve des clauses d'agrément prévues aux présents statuts.

Article 12 - Exercice social : Clôture annuelle de l'exercice : 31 décembre. Le premier exercice se termine à la première clôture annuelle suivant l'immatriculation de la société.

Article 13 - Dissolution et liquidation : La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

Fait à Tours, le 06/11/2026, en autant d'exemplaires que nécessaire, dont un pour chaque associé et un pour le dépôt au guichet des formalités d'entreprises.

Signatures des associés, précédées de la mention « Lu

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/statuts/sci/